**DAEJ n°41**

**du 16 mars 20250**

**Face aux conséquences économiques du Covid 19 (Coronavirus),**

**pensez à la protection des tribunaux de commerce**

Au-delà des mesures prises par les pouvoirs publics au secours des acteurs économiques, les entreprises, artisans et autoentrepreneurs peuvent se placer sous la protection de la justice en demandant l’ouverture d’une procédure de prévention au tribunal de commerce.

***Quels sont les dispositifs existants au soutien des entrepreneurs ?***

Il existe deux procédures préventives : le mandat ad hoc et la conciliation. Il s’agit de dispositifs amiables, enclenchés sur initiative du chef d’entreprise et confidentiels, c’est-à-dire sans publicité au moment de l’ouverture de la procédure.

***Quelles sont les différences entre ces deux dispositifs ?***

Le mandat ad hoc concerne les entreprises qui sont sur le point de rencontrer des difficultés financières et qui ne sont pas en état de cessation des paiements. Il permet à l’entreprise, via l’appui d’un mandataire désigné par le tribunal de commerce, de dialoguer et négocier avec ses créanciers.

La conciliation va plus loin dans la protection et concerne les entreprises qui rencontrent des difficultés financières plus importantes et qui ne se trouvent pas en état de cessation des paiements depuis plus de 45 jours. Le tribunal de commerce va désigner un conciliateur qui aura pour mission de favoriser la conclusion d’un accord entre l’entreprise et l’ensemble de ses créanciers.

En cas d’accord, celui-ci peut être confidentiel : il est alors constaté par une ordonnance du président du tribunal qui lui donne force exécutoire. Il peut aussi être soumis à publicité à la demande du chef d’entreprise, en étant homologué par un jugement du tribunal.

Ces procédures ont l’avantage de se dérouler sous l’égide d’un mandataire de justice et permettent ainsi aux entrepreneurs de ne pas surmonter seuls leurs difficultés financières.

***Comment mettre en œuvre ces procédures ?***

Pour les mettre en œuvre, l’entreprise doit adresser par courrier ou remettre en main propre une demande au greffe du tribunal de commerce, accompagnée de toutes les pièces nécessaires.

A cet effet, vous trouverez en annexe 1 un imprimé de demande de désignation d’un mandataire ad hoc et en annexe 2 un imprimé de demande de conciliation.

*Contactez le SVP juridique au 01 40 55 10 71*